



CLUB DES NAGEURS DE JUVISY
23 avenue Henri BARBUSSE – 91260 JUVISY SUR ORGE
Président : Christian LORIC - christian.loric.cnj@orange.fr

FORMALITES D'ADMISSION AU CLUB
Saison 2018/2019
NATATION SYNCHRONISEE

L'admission au Club est réservée aux enfants ou adolescents sachant déjà nager et capables de parcourir correctement une distance minimum de 25 mètres sans s'arrêter.

PIECES A FOURNIR :

- 1 certificat médical autorisant la pratique de la Natation Synchronisée
- 1 bulletin d'adhésion
- 1 photo d'identité
- 3 enveloppes timbrées à votre adresse
- 1 à 3 chèque(s) à l'ordre du **CNJ (*)**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE ET RENVOYE

L'accès au bassin ne sera autorisé qu'après enregistrement (délai 1 semaine).

C'est seulement lorsque ces conditions seront remplies que l'intéressé(e) sera admis(e) et orienté(e) vers le groupe correspondant à son niveau technique, compte tenu des possibilités du Club. Les anciens adhérents sont prioritaires. Les adhérents pourront être changés de groupe en cours d'année, suivant les besoins de leur formation sportive et en fonction des performances, de l'assiduité et du sérieux sur avis des animateurs.

Aucun parent ne sera autorisé à accompagner les enfants dans les vestiaires.

ATTENTION : LA DOUCHE AVANT L'ACCES AU BASSIN ET LE BONNET DE BAIN
SONT OBLIGATOIRES.

LES LUNETTES FORTEMENT CONSEILLEES.

REPRISE DES ACTIVITES DU CLUB MERCREDI 3 OCTOBRE 2018.

Les dossiers complets sont à retourner à :
Flutra ROPARS – 6 sentier des trois ormes – 91200 ATHIS-MONS
ou déposer à la piscine lors des permanences uniquement.



CLUB DES NAGEURS DE JUVISY
23 avenue Henri BARBUSSE – 91260 JUVISY SUR ORGE
Président : Christian LORIC - christian.loric.cnj@orange.fr

FORMALITES D'ADMISSION AU CLUB
Saison 2018/2019
NATATION SYNCHRONISEE

HORAIRES

(sauf jours fériés et vacances scolaires)

- VENDREDI : 20h30 – 22h00

Plus 1 heure d'entraînement obligatoire le

- MERCREDI : 19h00 – 20h00

ou

- VENDREDI : 19h30 – 20h30

COTISATION ANNUELLE

Premier enfant : 150€ Possibilité de payer en 3 fois.

(*) Les chèques seront encaissés aux alentours du **30.10.18 ; 30.11.18 ; 30.12.18**



CLUB DES NAGEURS DE JUVISY
23 avenue Henri BARBUSSE – 91260 JUVISY SUR ORGE
Président : Christian LORIC - christian.loric.cnj@orange.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION
Saison 2018/2019
NATATION SYNCHRONISEE

ADHERENT

Nom et Prénom

Date et Lieu de Naissance

Adresse et Téléphone

RESPONSABLE LEGAL

Nom et Prénom

Adresse et Téléphone

EMAIL OBLIGATOIRE

Je m'engage à respecter et à faire respecter par l'enfant-adhérent les statuts et règlements du CNJ, ainsi que des organismes et fédérations sportives auxquels le Club est adhérent.

Je déclare bien savoir que l'enfant-adhérent n'est couvert, en cas d'accident pendant la pratique de l'activité choisie au Club, **que quinze jours seulement après la signature du présent bulletin** (délai nécessaire aux formalités) et bien connaître que cette assurance ne comporte pas d'indemnités complémentaires pour perte de salaire ou manque à gagner.

Je déclare bien savoir qu'il ne sera fait aucun remboursement en cours d'année, seul durant le 1^{er} mois et à hauteur de 50% de la cotisation.

Je reconnais avoir eu connaissance des conditions générales et particulières relatives à l'assurance adhérente FSGT (Voir site FSGT).

J'autorise le Club des Nageurs de Juvisy à fixer, reproduire et communiquer au public les photos prises dans le cadre des entraînements et lors des manifestations organisées (Compétitions, Stage, Critérium...).

NATATION SYNCHRONISEE

Cours OBLIGATOIRE

MERCREDI

VENDREDI

Fait à JUVISY, le _____

Signature du nageur

Signature du représentant légal (si enfant mineur)



CLUB DES NAGEURS DE JUVISY
23 avenue Henri BARBUSSE – 91260 JUVISY SUR ORGE
Président : Christian LORIC - christian.loric.cnj@orange.fr

Règlement intérieur du C.N.J.

Article 1

Le Club des Nageurs de Juvisy est adhérent à la F.S.G.T. (Fédération Sportive et Gymnique du Travail).

Article 2

Les couleurs du Club sont bleu roi et blanc.

Article 3

Le club comporte différentes sections

Natation Sportive Natation Synchronisée Loisirs Adultes Aquapalme

Les nageurs inscrits en section compétition participent obligatoirement aux différentes rencontres inscrites au calendrier de la saison sportive.

Article 4

Les séances d'entraînement ont lieu à la piscine mise à la disposition par les autorités compétentes. Il est expressément recommandé de respecter les horaires fixés par le Club ainsi que le règlement intérieur de la piscine.

Il est interdit aux parents de pénétrer dans les vestiaires.

Article 5

Les adhérents représentent le Club à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux d'entraînement. En cas de propos incorrects ou de mauvaise conduite lors des entraînements et des déplacements, l'adhérent pourra être sanctionné, jusqu'à être suspendu de manière temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

Le Bureau confirmera par lettre aux parents pour les enfants mineurs, les motifs de sanction et la nature de cette dernière.

Article 6

Les séances d'entraînement doivent être suivies assidûment. Les nageurs doivent être à l'heure sur le bord du bassin. La présence d'un nageur ne sera effective qu'après pointage avec le maître-nageur sur le bord du bassin. Pour les nageurs mineurs, en cas de départ non autorisé par le maître-nageur avant la fin de la séance, le Club décline toute responsabilité.

Seuls, la maladie, l'accident ou le cas de force majeure sont considérés comme des excuses valables. Il sera tenu compte de l'assiduité aux séances d'entraînement et aux compétitions pour le renouvellement de l'adhésion.

Article 7

Ne pourront participer aux séances d'entraînement que les adhérents ayant dûment rempli et signé leur bulletin d'adhésion, à jour de leur cotisation, ayant fourni un certificat médical autorisant la pratique de la natation.

Article 8

Tous les déplacements sont organisés et encadrés par des membres du Bureau.

Article 9

Il est recommandé au nageur de n'apporter avec lui ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. Le Club décline toute responsabilité quant aux affaires personnelles perdues ou endommagées lors des entraînements ou des déplacements.

Articles 10

Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent. Tout adhérent accidenté dans l'enceinte de la piscine sera évacué par les pompiers.

Article 11

Le Bureau est l'organisme dirigeant composé de membres élus par l'assemblée. Il organise les activités du Club.

Article 12

Tout membre qui adhère au Club des Nageurs de Juvisy s'engage à respecter le présent règlement.

Tout manquement au règlement entraînera une exclusion du Club sans remboursement même partiel de la cotisation.

Date _____

Signature du Nageur

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du Responsable

Précédé de la mention « lu et approuvé »